

N° 126

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 16 décembre 1960.

## PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant modification des dispositions de l'article 28  
de la Constitution.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Le Premier Ministre

Paris, le 15 décembre 1960.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi constitutionnelle portant modification des dispositions de l'article 28 de la Constitution, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 15 décembre 1960.

Le Premier Ministre,

*Signé :* MICHEL DEBRÉ.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1060, 1061 et in-8° 232.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi constitutionnelle dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

Article unique.

Le troisième alinéa de l'article 28 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :

« La seconde session s'ouvre le deuxième mardi d'avril ; sa durée ne peut excéder trois mois. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1960.

*Le Président,*

*Signé :* Jacques CHABAN-DELMAS.